



CONSEIL MUNICIPAL

14^{ème} séance du mercredi 09 décembre 2009

Compte - Rendu

La séance publique est **ouverte à 19 heures 06**, et présidée par Monsieur le Maire.

Avant de procéder à l'appel, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Madame Christine GUERIN de ses fonctions de Conseillère Municipale au 1^{er} décembre 2009 reçue en Mairie le 03 décembre 2009.

Et selon l'article législatif 270 du Code Electoral, le poste de Conseiller est proposé à Madame Guilaine JATTEAU, qui l'accepte, selon son courrier en date du 07 décembre 2009 reçu le 08 décembre 2009.

En conséquence, Madame Guilaine JATTEAU est installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire propose au Conseil la désignation de Madame Sabrina MARCHESSON, en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Georges HECKENROTH procède à l'appel :

Pouvoirs :

Monsieur Christian LOBELLO donne pouvoir à Monsieur Ambroise TROPINI

Monsieur Stéphane HONORAT donne pouvoir à Monsieur François POTIE

Monsieur Benoît COLSON donne pouvoir à Monsieur Cyril VILLALONGA

Madame Annick DELHAYE donne pouvoir à Monsieur François MILCENT

Absents :

Monsieur Claude CARACENA

Monsieur Daniel SUZAN

Soit 23 présents, et avec 04 pouvoirs 27 membres sont donc présents ou représentés au terme de cet appel et à l'ouverture de la séance à l'exposé de la 1^{ère} question de l'ordre du jour ; le quorum étant atteint, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès verbal de la 13^{ème} séance du 17 septembre 2009.

Il est donc procédé au vote :

à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 23
Abstention 04 Mr Milcent – Mmes DELHAYE – JATTEAU - MEEÛ

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'usage fait de la délégation permanente votée par la délibération n° 2008/005 du 1^{er} Avril 2008 et des Décisions du Maire prises et visées par le contrôle de légalité depuis la dernière séance du 17 septembre 2009 :

- N°072 Convention d'intervention de l'association le cerf volant
- N°073 Convention d'intervention de l'association récréation
- N°074 Convention d'intervention de l'association plume et rythmes
- N°075 Convention d'intervention de l'association académie de danse aix-puyricard
- N°076 Convention d'intervention de l'association formula prod
- N°077 Convention d'intervention de l'association « association marseillaise de soutien culturel artistique sportif »
- N°078 Contrat logiciel NOE – modules clsh camps péri scolaire
- N°079 Convention d'assistance technique logiciel noé – clsh camps péri scolaire
- N°080 Convention de formation logiciel noé – clsh camps péri scolaire
- N°081 Marché médiéval pour les festivités de la st julien – tarif des stands
- N°082 Contrat de collecte de courrier avec la Poste
- N°083 Campagne d'échenillage 2009- convention
- N°084 Emprunts sur budgets annexes
- N°085 Abrogation de la décision n°007/2009 – marché de pre stations de services diagnostic et projet d'optimisation des bases de calcul de la fiscalité communale
- N°086 Convention cours de baby gym multi accueil lei pitchoun
- N°087 Parutions dans un journal local « le journal aixois »
- N°088 Contrat de location avec option d'achat maintenance comprise d'un photocopieur – à 1 pacte (bureau emploi)
- N°089 Contrôle dispositif de surveillance STEP
- N°090 Convention entretien du cimetière (jardins d'ifs)
- N°091 MAPA de maintenance de l'éclairage public urbain et sportif de la commune d'eguilles
- N°092 Avenant n°1 – MAPA immeuble reynaud – tranche 2 lot men uiserie
- N°093 Assistance à Maîtrise d'ouvrage – Réhabilitation de la bâtisse du domaine de st Martin en CLSH
- N°094 Contrat pour l'organisation du spectacle du 02/12 – foyer restaurant du 3^{ème} âge
- N°095 Annulée
- N°096 Suppression de la régie de recettes de la crèche familiale de la commune
- N°097 Convention de collaboration – gestion de l'information touristique
- N°098 Multi accueil des condamines – intervention d'une psychologue

Le Conseil Municipal lui donne acte de ces informations.

.....

LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE A L'EXAMEN DES QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR –

QUESTION N° 01 : CESSION FONCIERE : RETROCESSION A LA COMMUNE DES PARCELLES BD 111 ET BD 112 – CHEMIN DES JALASSIERES PAR LA S.C.I. LA LAVANDE – ETS. SUD CARS – REGULARISATION DU PRIX DE CESSION A 25,06 €LE M² AU LIEU DE 16,58 €LE M²

RAPPORTEUR : ANDRE BORDET

Sur le principe, cette rétrocession devait intervenir « au prix de vente initial du terrain » en fonction de l'emprise réelle de la voie publique élargie, à déterminer par voie de bornage par un géomètre - expert.

Cependant, au terme de ce bornage et en faisant la distinction entre le foncier cédé par la commune et le foncier acquis par la S.C.I. directement auprès d'un propriétaire privé, il est apparu, pour le vendeur, que ce prix de référence ne pouvait relever, pour la partie effectivement cédée, du prix de cession par la commune de 16,58 € le m² figurant dans la délibération n° 757/2001 du 18 Septembre 2001, mais devait se référer au prix de 25,06 € le m² payé par la S.C.I. LA LAVANDE (prix d'achat moyen des composantes initialement privées des parcelles BD 111 et BD 112).

Les parties étaient d'accord sur le principe d'une transaction à un prix coûtant historique, mais pas sur la base correcte à appliquer, il convient donc aujourd'hui de régulariser l'habilitation du Maire à acquérir sur le prix corrigé demandé par le vendeur à 25,06 € du m² sur l'emprise réelle déterminée par le Cabinet de géomètre – expert ROUSSEAU.

Considérant l'intérêt général de cette opération d'élargissement et la modicité des sommes en jeu s'agissant d'une transaction immobilière **le Conseil valide ce changement de prix de référence et modifie en ce sens l'habilitation du Maire pour permettre la passation des actes nécessaires.**

Vote à la majorité des suffrages exprimés : **Pour 24**
Abstention 00
Contre 03 Mmes DELHAYE -JATTEAU - Mr MILCENT

QUESTION N° 02 : ADHESION DE LA COMMUNE D'EGUILLES AU CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES
RAPPORTEUR : ANDRE BORDET

Le Conseil Municipal après en avoir débattu approuve une adhésion de la Commune d'EGUILLES au Club des villes cyclables à effet du 01/01/2010.

Club des villes cyclables (association Loi de 1901)
33 rue du Faubourg Montmartre – 75009 Paris
Tél : 01 56 03 92 14 / Fax : 01 56 03 92 16
e-mail : info@villes-cyclables.org / web : www.villes-cyclables.org

La cotisation d'adhésion 2010 est forfaitaire, de 240 € pour les communes de moins de 12.000 habitants (et 0,02 € par habitant au-delà).

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : **Pour 27**

QUESTION N° 03 : REVISION DES SURTAXES EAU ET ASSAINISSEMENT
RAPPORTEUR : FRANÇOIS POTIE

Le Conseil Municipal approuve ces deux révisions de surtaxes dans les conditions suivantes :

Redevance de l'eau potable fixée par la délibération n° 2008/104 du 31 Octobre 2008 :.....0,54 €
Majoration proposée :.....0,07 €
Redevance 2010 :.....0,61 €

Redevance d'assainissement fixée par délibération n° 2004/072 du 06 Décembre 2004 :...0,5995 €
Majoration proposée (arrondie) :.....0,0605 €
Redevance 2010 :.....0,663 €
Redevance arrondie 2010 :.....0,66 €
Qu'il est donc proposé, pour des raisons pratiques d'arrondir (à deux décimales) et à 0,66 €/m3, cantonnant alors la majoration de 0,0635 € (calculé à 4 décimales) à 0,0605 €.

Vote à la majorité des suffrages exprimés : **Pour 23**
Abstention 01 Mme MEE5
Contre 03 Mmes DELHAYE -JATTEAU - Mr MILCENT

QUESTION N° 04 : RACHAT DE CONCESSION FUNERAIRE DE 6 PLACES EQUIPEE D'UN CAVEAU : N° 517 (192/21 SUR LE PLAN) DANS LE CIMETIERE COMMUNAL
RAPPORTEUR : ANNE-MARIE GUILLEY

Les services communaux en charge de la gestion funéraire (la police municipale) ayant constaté que le caveau était vide et sa parfaite conformité, **le Conseil approuve cette acquisition, inférieure au seuil de compétence obligatoire de France Domaines, pour 2.400 €, et habilite Monsieur le Maire pour signer les actes nécessaires.**

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : **Pour 27**

QUESTION N° 05 : AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DE LA REHABILITATION DE L'IMMEUBLE EMILE REYNAUD

RAPPORTEUR : ANDRE BORDET

L'exécution du chantier et les impératifs d'installations des services on fait apparaître les éléments nouveaux et imprévus suivants :

- aménagement plus complet des étages inférieurs (locaux archives) ;
- cloisonnement complémentaire des bureaux du 1^{er} étage ;
- isolation acoustique complémentaire suite aux plaintes d'un riverain ;
- actualisation des prix valeur Février 2005 à valoriser valeur Octobre 2009.

Le volume des travaux est passé de 169.400 € H.T. à 188.493,02 € H.T. (+ 19.093,02 € H.T. soit + 11,27 %).

L'incidence sur les honoraires :

Mission de base : 188.493,02 € H.T. x 12 % =22.619,16 € H.T.
O.P.C. : 188.493,02 x 1% =.....1.884,93 € H.T.

Nouvelle base Hors Taxes d'honoraires :24.504,09 € H.T.

Répartition initiale des honoraires :

Hubert ROUX au titre de la maîtrise d'œuvre :15.064,36 € H.T.
EPHTA au titre de la maîtrise d'œuvre :7.554,80 € H.T.
Hubert ROUX au titre de l'O.P.C. : 1.884,93 € H.T.

Nouvelle base Hors Taxes d'honoraires, ventilée :24.504,09 € H.T.

Soit un avenant n° 1 à valider et établir :

Nouvelle base Hors Taxes d'honoraires :24.504,09 € H.T.
Base Hors Taxes initiale d'honoraires :- 22.022,00 € H.T.

Montant H.T. de l'avenant (+ 11,27 %) :2.482,09 € H.T.

Le Conseil valide cet avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre de la 2^{ème} tranche des travaux de réhabilitation de l'immeuble Emile REYNAUD, lequel ne bouleverse pas l'économie générale initiale du marché, approuve ainsi la répartition effectuée, et habilite Monsieur le Maire pour signer les actes nécessaires.

Vote à la majorité des suffrages exprimés :

Pour	23
Abstention	02 Mmes JATTEAU - MEEES
Contre	02 Mmes DELHAYE - Mr MILCENT

QUESTION N° 06 : AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE LA REHABILITATION DE L'IMMEUBLE EMILE REYNAUD : LOT N° 6 PEINTURES - NETTOYAGE

RAPPORTEUR : ANDRE BORDET

Le Conseil valide cet avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 6 et le majore de 27.672,98 € H.T. + 1.379,80 € H.T. = 29.052,78 € H.T. ce qui ne bouleverse pas l'économie générale initiale du marché ; habilite Monsieur le Maire pour signer les actes nécessaires.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour	23
Abstention	04 Mmes DELHAYE - JATTEAU - MEEES Mr MILCENT
Contre	00

QUESTION N° 07 : DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA REGION DES BOUCHES DU RHONE ET A LA C.A.F. 13 ET AU CONSEIL GENERAL : ESPACE JEUNES

RAPPORTEUR : JEAN-LOUIS MAS

Il est rappelé le projet de réalisation d'un espace jeunes dans le local communal situé à l'angle des Rues SAINT ROCH et PAUL MAGALON. Il s'agit d'une structure légère, à faire agréer par la D.D.J.S., pour créer un lieu d'accueil, d'écoute et d'information, avec un espace confidentiel, un espace documentaire, un lieu de réunion permettant aussi des actions de soutien scolaire, et un accès internet et multimédia, en présence d'un animateur communal.

Le site proposé est un bâtiment de 100 m² d'emprise au sol proche d'un lieu de rencontre habituel des jeunes : l'espace culturel communal Georges DUBY (utilisé notamment comme salle de cinéma).

Il est rappelé le coût prévisionnel du projet :

Nature des opérations	Coût prévisionnel Hors Taxes
Démolition et évacuation des déblais, contrôle amiante	25.000 €
Gros œuvre, réhabilitation de la structure	130.000 €
Aménagement intérieur	25.000 €
Aménagement abords publics et placette	20.000 €
Frais divers de chantier et imprévus	20.000 €
Maîtrise d'oeuvre	25.000 €
Coût total prévisionnel Hors Taxes	245.000 €

Il est proposé le plan de financement suivant :

Dépenses H.T prévisionnelles d'investissement	Recettes H.T. attendues
	20 % La Région = 49.000 €
Selon détail H.T. ci – dessus :.....245.000 €	15 % C.A.F. 13 =.....36.750 €
	24% Cons. Général 13 Trav. Proximité : 60.000 €
	41 % Commune d'EGUILLES =.....99.250 €
245.000 €	100 % :.....245.000 €

Il sera rédigé une délibération à notifier à la Région, à la C.A.F. 13, et au Conseil Général dans le cadre d'un dossier de travaux de proximité 2010 et pour une tranche de travaux plafonnée à 75.000 € H.T.

Le Conseil Municipal décide de valider cette opération et son plan de financement, sollicite en ce sens la Région , la C.A.F. 13, et le Conseil Général 13, et habilite Monsieur le Maire pour signer les actes nécessaires.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : **Pour 27**

QUESTION N° 08 : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

RAPPORTEUR : FRANÇOIS POTIE

1 - BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE : D.M. n° 2 – 16 Nov. 2009 :

En section de fonctionnement :

Il est proposé de constater en recettes, et par rapport aux prévisions du Budget Primitif 2009, une réalisation de + 178.372 € dans le chapitre 73 – Impôts et taxes, correspondant à une majoration par la C.P.A. de ses Dotations de Solidarité Communautaire et Allocations de Compensations (qu'il faut analyser comme un retour partiel de la progression de la Taxe Professionnelle et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères transférée)

Il est proposé d'affecter cet excédent au chapitre 011 pour 168.372 € (charges à caractère général, principalement sur les articles de consommables – cantine notamment – services et honoraires) et pour 10.000 € au chapitre 012 (frais de personnel, avancements de grade actés par la commission paritaire).

En section d'investissement :

En dépenses (équilibre opéré dans la section et la partie dépenses par des annulations de crédits et des dotations nouvelles de même montant) :

Il est proposé de doter le chapitre 21 (immobilisations corporelles) en opérations non individualisées de 24.000 € (matériel informatique : serveur Mairie 2 écoles élémentaires, bureaux de l'immeuble Reynaud..).

Pour pouvoir procéder au préfinancement de l'acquisition foncière MEGRET, il est proposé de compléter la dotation au chapitre 21 (immobilisations corporelles) article 2115 – opération 0914 acquisitions foncières, pour 650.000 €.

Il est proposé de doter l'article 2184 – opération 901 – Ecoles de 7.000 € supplémentaires (matériels à remplacer).

C'est donc un total de 681.000 € qu'il convient d'imputer au chapitre 21.

Il est par ailleurs proposé d'augmenter de 119.000 € le chapitre 23 des immobilisations en cours, selon la ventilation suivante :

• article 2313 – opération 0320 Immeuble Reynaud :.....	35.000 €
(effets des avenants travaux et maîtrise d'œuvre, équipements bureaux)	
• article 2313 – opération 0902 Bâtiments divers :.....	70.000 €
(dont chaudières + plomberie Surville et salle omnisports)	
• article 2313 – opération 0901 Ecoles :.....	33.000 €
(étanchéité Surville et Cros)	
• article 2313 – opération 0908 Construction centre Protection Civile :.....	50.000 €
(première dotation pour maîtrise d'œuvre et matériaux régie maçonnerie)	
• article 2315 – opération 0805 Voirie 2005, annulation de crédits :.....	- 89.000 €
• article 2318 – opération 0904 Aménagement Espaces Verts :.....	20.000 €
(jardinières, arrosages goutte à goutte, ronds points)	
<hr/>	
Sous – total dans le chapitre 23 :	119.000 €

Pour équilibrer les mouvements des chapitres 21 (681.000 €) et 23 (119.000 €) pour 800.000 € il est proposé d'annuler 800.000 € de dépenses prévisionnelles au chapitre 16 – remboursement d'emprunts (cette opération sera décalée et reportée en 2010 en intégrant l'effet des subventions sollicitées dans le cadre de l'acquisition MEGRET précitée)

2 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE : D.M. n° 2 – 16 Nov. 2009 :

En fonctionnement : transferts de charges avec le budget général (frais d'encadrement) pour 7.700 €, mouvement d'ordre équilibré en dépenses et recettes, avec contrepartie en dépense d'investissement.

En investissement : subvention reçue de la C.P.A. pour 23.467,45 € au titre d'un fonds de concours pour les travaux d'enfouissement de réseau A.E.P. au droit de l'entrée de Ville Sud – Ouest (chemin des Cardonnières, Rue Michel Cionini, R.D. 543).

Au chapitre 16, réduction de l'emprunt d'équilibre, en attente, non engagé, et qui ne sera donc pas réalisé en totalité (- 15.767,45 €).

3 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DES JALASSIERES : D.M. n° 2 – 12 Nov. 2009 :

Annulation d'un acompte reçu pour une réservation de terrain, l'acquéreur s'étant désisté et ayant fait jouer une clause de non obtention de prêt (40.000 €) à noter : cette parcelle sera revendue à une entreprise déjà implantée et qui s'agrandit.

4 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT : D.M. n° 2 – 25 Nov. 2009 :

En fonctionnement : reclassement d'article à article dans le chapitre 011 des charges à caractère général - mouvement d'ordre équilibré en dépenses et recettes +/- 3.550 €, sans autre incidence.

Le Conseil valide ces écritures portant Décisions Modificatives budgétaires et d'habiliter Monsieur le Maire pour signer les actes nécessaires.

Vote à la majorité des suffrages exprimés :

Pour	23
Abstention	01 Mme MEEES
Contre	03 Mmes DELHAVE –JATTEAU - Mr MILCENT

QUESTION N° 09 : RAPPORT 2008 DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil prend acte des informations et de la synthèse du rapport d'activité de la Communauté du Pays d'Aix 2008.

QUESTION N° 10 : CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX AVEC LA C.P.A. ET LA C.A.F. POUR LE REPRISSE DE LA GESTION DES LOGEMENTS SOCIAUX DE LA MAISON « FINE »

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Il est rappelé que, dans le silence des textes, et selon les orientations actuelles de la politique du logement social poursuivie par le Gouvernement, les communes sont privées de la possibilité de satisfaire elles - mêmes aux obligations mises à leur charge par la Loi n° 2000-1208 du 13 Décembre 2000 dite « Solidarité et Renouvellement Urbain » prise en ses articles 55 et 57 (quota « GAYSSOT » de 20 % de logements sociaux et pénalités en cas de non réalisation de cet objectif).

Il est rappelé le monopole de réalisation et gestion des parcs locatifs sociaux conféré aux offices publics et sociétés anonymes H.L.M. agréés par l'Etat, et le quota Préfectoral de 30 % d'attribution des logements produits (dont 5 % pour ses propres agents) quel que soit la part de financement réellement apportée par ce dernier (même égale à zéro) le quota d'attribution réservé aux Maires étant limité à 20 % (sauf accord financier particulier, substitution aux collecteurs du 1% patronal, et refinancements spécifiques négociés entre les communes et ces opérateurs agréés).

Il est rappelé qu'à ce jour, outre les deux partenaires historiques de la commune, et gestionnaires de son parc actuel de 119 logements sociaux en 4 programmes (Surville Nord et Sud, le Belvédère et la Solderie) les opérateurs agréés ERILIA et O.P.A.C. PAYS D'AIX HABITAT (avec qui a été signé le bail à construction de l'opération Lou DESTRE sur la partie de terrain acquise par la commune à la succession BORETTO) la commune d'EGUILLES a démarché, en partenariat avec la direction de l'Habitat de la C.P.A.) les opérateurs agréés suivants :

- LOGIREM ;
- SACOGIVA ;
- Association « Un Toit » ;
- Le Nouveau Logis Provençal ;

Il apparaît que ces opérateurs ne se sont pas avérés intéressés par la réalisation d'opérations de moins de 15 logements, aucun n'ayant accepté de gérer la réhabilitation de la ruine PASERO (24 Rue SAINT ANTOINE et impasse de la GOULE) pour 2 logements, la reprise des 6 logements de la maison FINE, la reprise des 2 logements créés dans l'ancien appartement de fonction du receveur des postes, ; les conditions proposées à ce jour par N.L.P. pour l'opération MEGRET étant très défavorables pour le commune.

La commune d'EGUILLES a cependant produit seule 10 logements sociaux ; alors que les opérateurs agréés n'étaient pas en mesure d'en produire un seul ; que l'opération Lou DESTRE démarre tout juste au bout de 3 ans (terrassements) ; et qu'un service de l'Etat s'est opposé à la réalisation d'un bail à construction de 13 logements sociaux (opération FRANCH) la commune d'EGUILLES étant cependant pénalisée à 200 % (plus fort taux de pénalité du Département).

Il est rappelé la délibération n° 2004/069 du 19 Octobre 2004 avec les réserves du Conseil Municipal d'Eguilles quant – aux conditions d'application du Plan Local de l'Habitat communautaire dans le bassin de vie dont dépend EGUILLES, et restées sans écho.

Il est également rappelé la liste des Délibérations prises concernant la construction de 6 logements dans la maison FINE et le développement du logement social proposé à EGUILLES :

- * délibération n° 2006/031 du 19 Avril 2006 portant autorisation d'acquérir et sollicitant l'Etat, la Région, le Département et la C.P.A ;
- * délibération n° 2006/083 du 23 Octobre 2006 portant création d'un office municipal du logement et demandant son agrément par l'Etat et conventionnement par la C.AF. 13 (les notifications intervenues étant restées sans réponse) ;
- * délibération n° 2006/088 du 23 Octobre 2006 portant demande de subventions de l'Etat et du Fonds d'Aménagement Urbain, de la C.P.A. et du Conseil Régional, restée sans réponse ;
- * délibération n° 2007/011 portant demande de subventions de la C.P.A. restée sans réponse ;

A ce jour le Préfet de Région et des Bouches du Rhône, refuse toujours la comptabilisation des logements créés par les communes dans le quota des logements sociaux S.R.U. (ou D.A.L.O.).

La C.P.A, par sa direction du P.L.H., confrontée aux mêmes difficultés dans d'autres communes voisines, propose, en partenariat avec la C.A.F. pour la gestion des Aides Personnalisées au Logement, la mise en place d'un « conventionnement sans travaux » permettant la reprise en gestion des parcs locatifs sociaux communaux existants, créés et gérés en régie directe, en mutualisant leur coûts de gestion.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil habilite Monsieur le Maire pour négocier et signer tout acte de conventionnement sans travaux en ce sens.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : **Pour 27**

QUESTION N° 11 : ADHESION AU DISPOSITIF « PASS FONCIER » DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Par son courrier du 1^{er} Octobre 2009 la Communauté d'Agglomération du Pays d'AIX a notifié à la commune le dispositif instauré par la délibération 2009-A111 du Conseil de Communauté du 26 Juin 2009 et visant à favoriser « l'accession à la propriété à coût maîtrisé » des populations visées par le Plan Local de l'Habitat.

Ce P.L.H. communautaire prévoit 596 logements par an en accession maîtrisée.

La C.P.A. propose des aides destinées à favoriser les opérations de locations - accessions :

- destinées aux maîtres d'ouvrages en soutien des dispositifs Nationaux tels que le « Prêt Social Location - Accession P.S.L. – A.» et « Accession Sociale H.L.M. » ;
- destinées aux ménages éligibles avec octroi d'une aide de 3.000 à 4.000 € selon la composition de la famille, cumulable à l'aide de l'Etat :

Nombre de personnes destinées à occuper le logement :	Aide de la C.P.A. (zone B) *	Aide de l'Etat
Jusqu'à 3 personnes	3.000 €	1.000 €
4 personnes et plus	4.000 €	2.000 €

* « In fine » une partie des subventions attribuées par la C.P.A. aux accédants pourra lui être remboursée par l'Etat.

Les critères de sélection des candidatures proposés sont les suivants :

- 1) – être primo accédant de sa résidence principale ;
- 2) – disposer de ressources inférieures au plafond du P.S.L.- A. ainsi rappelées :

Nombre de personnes destinées à occuper le logement	Plafond de ressources (zone B) **
1 personne	23.688 €
2 personnes	31.588 €
3 personnes	36.538 €
4 personnes	40.488 €
5 personnes et plus	44.425 €

** (Données actualisables par les décrets d'application de la Loi n° 2009-323 du 25 Mars 2009 sur la Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion : M.L.L.E.)

- 3) - bénéficier d'une aide minimum d'une collectivité.

A ce titre l'aide de la C.P.A. sera attribuée aux opérations réalisées en P.S.L. - A. ou en accession sociale H.L.M. dans la limite du barème de plafonnement suivant :

Produit financier :	Prix de vente maximum par m² de surface utile en zone B1	Prix de vente maximum par m² de surface utile en zone B2 (cas d'Eguilles)	Aide apportée par la C.P.A. par logement
P.S.L. - A	2.750 €	2.400 €	10.000 € / logement
Accession sociale HLM avec T.V.A. 19,6 % (régime général)	3.117,50 €	2.720,76 €	8.000 € / logement
Accession sociale HLM avec T.V.A. 5,5 % pour les opérations A.N.R.U.	2.750 €	2.400 €	8.000 € / logement

Les Conseils Municipaux des communes membres sont fondés à compléter ces 3 critères de sélection des candidats définis par la C.P.A, ou pour lier ce mécanisme du Pass - Foncier à un projet défini et pour en fixer les règles d'attribution.

- pour le candidat :
 - être issu en priorité du parc locatif social (public ou privé conventionné) ;
 - être âgé de moins de 40 ans pour une personne seule, ou dans le cas d'un couple, que la somme des âges des accédants ne dépasse pas 85 ans ;

- disposer d'un diagnostic confirmant la faisabilité financière de son projet ;
- résider ou travailler sur le territoire de la commune du projet et/ou de la communauté ;
- pour le bien acquis :
 - être retenu dans la programmation budgétaire de l'année en cours ;
 - contribuer à la mise en œuvre du P.L.H. ;
 - être d'une qualité environnementale labellisée, à minima Haute Performance Energétique ;
 - priorité sera donnée aux constructions intégrant la mise en œuvre d'une énergie renouvelable ;

Pour chaque projet, ces critères communautaires devront être validés par le Conseil Municipal de la commune d'implantation du projet, ils pourront, éventuellement, être complétés à cette occasion.

Il est rappelé que ces conditions excluent, de fait, l'application du pass – foncier aux opérations constituant, à ce jour, le parc foncier locatif social de la commune (119 logements en 4 programmes) ce mécanisme ne s'appliquera donc qu'à des programmes futurs conçus pour cela.

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la commune à ce mécanisme de pass – foncier communautaire, et le cas échéant d'en compléter le dispositif.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : **Pour 27**

QUESTION N° 12 : PLAN D'ALIGNEMENT DU CHEMIN COMMUNAL DES VALLADETS, VALIDATION DE LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE SUIVIE ET DU RAPPORT DU COMMISSAIRE – ENQUETEUR, ADOPTION DU PLAN ET ANNEXION AU P.O.S.

RAPPORTEUR : ANDRE BORDET

Après enquête publique et un avis favorable du Commissaire – Enquêteur.

Le Conseil Municipal approuve le plan d'alignement du chemin Communal des Valladets tel que soumis à l'enquête publique et l'annexe au P.O.S.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : **Pour 26**
Abstention 01 Mme MEE5
Contre 00

QUESTION N° 13 : DEMANDE D'AIDE A LA REGION P.A.C.A. POUR UN VEHICULE DE DEFENSE FORESTIERE CONTRE L'INCENDIE ET POUR LE COMITE COMMUNAL CONTRE LES FEUX DE FORETS.

RAPPORTEUR : VINCENT OLIVETTI

Le C.C.F.F. d'Eguilles a réformé deux véhicules porteurs d'eau et de patrouille et interventions D.F.C.I. :

- véhicule 4 X 4 type U.M.M. de plus de 20 ans, moteur boîte et pont hors service ;
- véhicule 2 x 4 type SAVIEM de plus de 30 ans, maintenance arrêtée.

Ces deux véhicules n'ayant pas été homologués lors de leur dernier contrôle technique.

Le C.C.F.F. d'EGUILLES propose une solution de maintien de ses missions de patrouilles, informations de la population, et interventions de Défense Forestière Contre l'Incendie à partir d'un véhicule neuf type NISSAN PICK – UP KING CAB 2,5 D.D.T.I. 4 X 4 133 Chevaux, carrosserie « plateau – benne fixe » équipé d'une citerne de 700 litres en polypropylène et d'un kit amovible comportant un moto pompe à deux étages STRIKER II 250 assurant un débit de 377 litres / minute

sous 15,2 bars avec un moteur thermique HONDA 11 Chevaux 4 temps essence à démarreur électrique.

Le matériel proposé selon devis, particulièrement adapté et éprouvé, est à installer par la Société PROTECT FOREST, 45 Avenue des RIBAS 13770 VENELLES, qui assumera la partie « châssis et équipements » de sa maintenance.

Le coût total est de 23.081,60 € H.T. et 27.605,59€ T.T.C.

Le Conseil décide de solliciter la Région P.A.C.A. soit une subvention d'investissement, soit un achat pour ordre et mise à disposition du C.C.F.F. d'EGUILLES de façon à ce que ce matériel puisse être testé et opérationnel au plus tard à la fin du printemps 2010.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : **Pour** **27**

QUESTION N° 14 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER ET PAYER JUSQU'A 25 % DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2009 AU DELA DU 1^{ER} JANVIER 2010 ET DANS L'ATTENTE DU VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2010 (BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, ET DU LOTISSEMENT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DES JALASSIERES)

RAPPORTEUR : FRANÇOIS POTIE

Le Conseil habilite Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses nouvelles d'investissement nécessaires jusqu'au vote du Budget Primitif 2010 ; cette autorisation étant délivrée pour le budget général et les 3 budgets annexes, dans la limite (théorique plafonnée par chapitre et par opération) du quart du montant des dépenses réelles d'investissements 2009, hors remboursement de la dette.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : **Pour** **23**
Abstention **04** Mmes DELHAYE – JATTEAU – MEES
Mr MILCENT
Contre **00**

QUESTION N° 15 : SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DES VENTES DE DISQUES DE STATIONNEMENT « DISQUES BLEUS »

RAPPORTEUR : CYRIL VILLALONGA

Le Conseil approuve la suppression de la régie de recettes des ventes de disques de stationnement, à effet du 1^{er} décembre 2009 et de remettre le stock des disques invendus au service Police Municipale, afin de les distribuer à la demande gratuitement dans la limite du stock disponible.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : **Pour** **27**

QUESTION N° 16 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Création de 1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet, lequel pourra être pourvu par voie d'arrêté nominatif, y compris à temps non complet, selon les besoins (salle omnisports).

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	EFFECTIF NOUVEAU
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	62	63
TOTAL	62	63

Le Conseil Municipal valide la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : **Pour** **27**

QUESTION N° 17 : EXTENSION AUX AGENTS DE CATEGORIE B DONT L'INDICE BRUT EST EGAL OU SUPERIEUR A 380 DU BENEFICE DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (I.A.T.)

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil Municipal approuve la mise en place de ce mécanisme à la catégorie B de police municipale, à gérer ensuite par voie d'arrêtés nominatifs.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : **Pour** **27**

LA SEANCE EST LEVEE A 21 h 15

.....